



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.11  
18 août 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-sixième session  
Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE  
LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Rapporteur : M. Osman El-Hajjé

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. A.	<u>Résolutions</u>	
	1994/1. Situation au Rwanda	3
	1994/2. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées	5
	1994/3. Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud	6

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
B.	<u>Décisions</u>	
	1994/101. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Sous-Commission	7
	1994/102. Examen de la situation des droits de l'homme au Rwanda	7
	1994/103. Minute de silence	7
	1994/104. Constitution d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation	7
	1994/105. Constitution d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission	8
	1994/106. Organisation des travaux	8
	1994/107. La paix et la sécurité internationales, condition essentielle de la jouissance des droits de l'homme, par-dessus tout du droit à la vie	9

1994/1. Situation au Rwanda

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Profondément préoccupée par les preuves convaincantes et atterrantes du génocide résultant des massacres de Tutsis, des assassinats politiques de Hutus et des atteintes diverses aux droits de l'homme au Rwanda,

Consciente que cette tragédie est l'aboutissement de politiques discriminatoires ayant eu pour résultat la division du peuple rwandais et ayant engendré de grandes souffrances,

Consciente également du rôle néfaste qu'ont joué dans le passé et que jouent encore certains Etats, groupes ou individus dans le drame rwandais,

Convaincue de l'urgente nécessité de prendre toutes les mesures requises pour mettre fin à cette situation,

1. Exige l'arrêt immédiat des massacres et des souffrances imposées au peuple rwandais avec la complicité de certains Etats, en procédant notamment au désarmement rapide et total des milices et des éléments extrémistes des anciennes forces rwandaises qui se sont rendus coupables de ces massacres;

2. Déplore que l'intervention tardive et insuffisamment efficace de la communauté internationale, notamment de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organes ainsi que de l'Organisation de l'unité africaine, n'ait pas permis, lorsque cela était encore possible, de prévenir le génocide, tout en prenant acte avec satisfaction des efforts fournis au plan de l'assistance humanitaire, notamment au sein du système des Nations Unies;

3. Demande que toutes les mesures soient prises pour encourager le retour volontaire en toute sécurité dans leurs foyers et sur leurs terres de tous les réfugiés rwandais;

4. Souhaite que soient endiguées en vue de leur éradication par tous les moyens les épidémies, notamment de choléra et de dysenterie, qui déciment le peuple rwandais;

5. Demande que soient apportées au Rwanda et à son peuple, avec le concours de l'Organisation de l'unité africaine, toute l'assistance et toute l'aide nécessaires à la création d'un Etat de droit et à la reconstruction du pays, en conformité avec les décisions et les intérêts du peuple rwandais;

6. Rappelle à tous les Etats, voisins du Rwanda et autres, ainsi qu'aux médias, notamment la radio, leur obligation de garder une stricte

neutralité objective face au conflit et d'arrêter immédiatement toutes les propagandes et les incitations à la haine ethnique et raciale;

7. Demande la recherche, l'identification et l'établissement des responsabilités, tant nationales qu'internationales, des personnes qui sont impliquées dans les crimes de guerre, y compris l'assassinat d'évêques et de religieux, les crimes contre l'humanité et le génocide dans le drame rwandais, aux fins de sanctionner les responsables et d'assurer aux victimes ou à leurs ayants-droit une réparation juste et équitable conformément aux principes du droit international;

8. Demande que soient adoptées des mesures appropriées par les Etats qui ont accordé l'asile ou autre refuge aux personnes impliquées dans les massacres, pour qu'elles n'échappent pas à la justice;

9. Souligne l'importance de la création d'un tribunal pénal international ayant pour mission de juger les responsables de ces crimes;

10. Appelle l'attention de la commission d'experts constituée par le Secrétaire général des Nations Unies sur la nécessité : d'enquêter sur tous les événements qui ont conduit à la présente situation y compris sur l'attentat contre l'avion transportant les Présidents du Burundi et du Rwanda, l'assassinat du Premier Ministre, des ministres et des dignitaires rwandais, ainsi que des dix soldats des Nations Unies chargés de la protection du Premier Ministre; d'identifier les Rwandais et les étrangers impliqués dans le trafic d'armes ou d'autres trafics illicites; de s'occuper en priorité de l'identification, de la recherche des preuves et de l'établissement des responsabilités des propriétaires, dirigeants et collaborateurs des médias, spécialement de la "Radio Mille Collines", qui continuent à jouer un rôle déterminant par la manipulation de l'information dans l'exécution et l'amplification des atrocités commises;

11. Formule l'espoir qu'un suivi effectif sera assuré, dans le cadre des mécanismes existants au sein de l'Organisation des Nations Unies, au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda qui fait état des assassinats politiques et du génocide qui ont eu lieu au Rwanda.

11ème séance  
9 août 1994

[Adoptée sans avoir été mise aux voix.]

1994/2. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Réaffirmant l'obligation des Etats en vertu de la Charte des Nations Unies de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier de l'attention accordée, dans le Programme d'action, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Notant avec une vive préoccupation que, en dépit des efforts de la communauté internationale, les deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'être humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale et ethnique,

Se félicitant de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période de dix ans commençant en 1993 troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'adopter le Programme d'action proposé pour la troisième Décennie,

Ayant présente à l'esprit la série de conférences mondiales que l'Organisation des Nations Unies prévoit de tenir avant l'an 2000,

Recommande à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, de proposer, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, à sa cinquième session, d'envisager de réunir, en 1997, une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées.

17ème séance  
12 août 1994

[Adoptée sans avoir été mise aux voix.]

1994/3. Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Se félicitant du passage réussi à une Afrique du Sud libre, démocratique et non raciale à la suite des élections multipartites d'avril 1994,

Désireuse d'aider le Gouvernement de l'Afrique du Sud nouvelle à atteindre ses objectifs légitimes, choisis et définis d'harmonie raciale et de réalisation intégrale des droits économiques, sociaux et culturels,

Notant avec une profonde satisfaction le rôle historique joué par la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission et la communauté internationale au long des années, plus récemment pour faciliter la démocratisation réussie de l'Afrique du Sud,

Prenant également note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial, Mme Judith Sefi Attah, sur sa mission en Afrique du Sud (E/CN.4/Sub.2/1993/11/Add.1), ainsi que des conclusions et recommandations qu'il contient,

Accueillant avec satisfaction l'invitation faite par le Gouvernement sud-africain au Rapporteur spécial de se rendre en Afrique du Sud aux fins de la préparation de son second et dernier rapport,

1. Prend note du rapport du Rapporteur spécial et des conclusions et recommandations qu'il contient;

2. Prie le Rapporteur spécial de présenter son second et dernier rapport sur les initiatives et les mesures prises par le Gouvernement sud-africain afin :

- a) d'éliminer les séquelles de l'apartheid;
- b) de réadapter les victimes de l'apartheid;
- c) d'instaurer la confiance entre les communautés pour promouvoir la réconciliation et l'harmonie;
- d) de donner effet à la réalisation et à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels;

3. Exprime sa gratitude au Gouvernement sud-africain pour la coopération et l'assistance fournies au Rapporteur spécial pour qu'il s'acquitte de son mandat;

4. Prie le Rapporteur spécial de présenter son second et dernier rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, et à la Sous-Commission, à sa quarante-septième session;

5. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour s'acquitter de son mandat, y compris en se rendant en Afrique du Sud.

17ème séance  
12 août 1994

[Adoptée sans avoir été mise aux voix.]

#### B. Décisions

1994/101. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Sous-Commission

A sa 1ère séance, le 1er août 1994, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote : i) de faire du point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats" le point 10 e), sans en modifier le titre; ii) de supprimer le point 17 b) de l'ordre du jour, intitulé "Prévention de la discrimination et protection de la femme" et d'insérer un nouveau point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention de la discrimination à l'égard des femmes".

1994/102. Examen de la situation des droits de l'homme au Rwanda

A sa 2ème séance, le 1er août 1994, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'examiner à titre prioritaire la situation des droits de l'homme au Rwanda, dans le cadre de l'examen du point 6 de son ordre du jour, le 2 août 1994.

1994/103. Minute de silence

A sa 3ème séance, le 2 août 1994, la Sous-Commission, rappelant sa décision 1985/109, a décidé, sans procéder à un vote, d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde, à sa quarante-sixième session ainsi qu'au début de ses sessions annuelles prochaines.

1994/104. Constitution d'un Groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation

A sa 3ème séance, le 2 août 1994, la Sous-Commission, rappelant sa résolution 1993/29, a décidé : i) par 11 voix contre 8, avec 4 abstentions, de ne pas constituer un groupe de travail de session distinct chargé de la question de l'indemnisation; ii) sans procéder à un vote, d'établir un groupe

de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation à la place d'un groupe de travail de session sur la détention.

1994/105. Constitution d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission

A sa 3ème séance, le 2 août 1994, la Sous-Commission, rappelant sa résolution 1993/4, a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur ses méthodes de travail.

1994/106. Organisation des travaux

A sa 3ème séance, le 2 août 1994, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter les personnes dont le nom suit à participer à ses séances :

a) Pour le point 3 : M. Peter van Wulfften Palthe, président de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme (conformément à la résolution 1994/23 de la Commission);

b) Pour le point 4 : Mme Fatma Zohra Ksentini, qui doit présenter le rapport final sur les droits de l'homme et l'environnement (E/CN.4/Sub.2/1994/9);

c) Pour le point 5 a) : M. Maurice Glélé-Ahanhanzo, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie ainsi que de l'intolérance qui y est associée (conformément à la résolution 1993/3);

d) Pour le point 8 : M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, qui doit présenter le rapport intérimaire sur les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1994/18); M. Rajindar Sachar, qui doit présenter le deuxième rapport intérimaire sur le droit à un logement suffisant (E/CN.4/Sub.2/1994/20); M. Leandro Despouy qui doit présenter le rapport intérimaire sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1994/19);

e) Pour le point 10 : M. William Treat, qui doit présenter le rapport final sur le droit à un procès équitable (E/CN.4/Sub.2/1994/24);

f) Pour le point 10 b) : M. Leandro Despouy, qui doit présenter le septième rapport annuel révisé et la liste mise à jour sur la question des droits de l'homme et des états d'exception (E/CN.4/Sub.2/1994/23);

g) Pour les points 16 et 17 : M. Vitit Muntarbhorn, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les questions se rapportant



à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (conformément à la résolution 1994/92 de la Commission des droits de l'homme).

1994/107. La paix et la sécurité internationales, condition essentielle de la jouissance des droits de l'homme, par-dessus tout du droit à la vie

A sa 20ème séance, le 16 août 1994, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, de reporter l'examen du point 4 de son ordre du jour à sa quarante-septième session.

-----